



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2024.105

**Concession à l'Association "Rugby club de Versailles", du logement communal n°121,
sis 24 rue Henri Simon à Versailles.
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu la délibération n° d.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI-actifs immobiliers»

La Ville de Versailles a accordé son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition en 2022 l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, dans le cadre du recrutement de jeunes joueurs, afin de pouvoir les loger.

La Ville a été sollicitée par l'Association « Rugby Club de Versailles » pour une mise à disposition d'un deuxième appartement, l'appartement communal numéro 121, situé au 24 rue Henri Simon.

En conséquence, il convient par la présente décision de fixer les conditions de cette mise à disposition et la gestion des lieux.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), représentée par M. Eric Tournier, Président de l'association, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n°121, d'une surface de 84 m² sis 24, rue Henri Simon à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 22 août 2024 jusqu'au 21 août 2025. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une même durée, d'un an, sans toutefois excéder 12 ans à compter de 2024.

La présente occupation est consentie à titre gracieux, hors charges. L'association RCV souscrita directement auprès des organismes concernés, tous les abonnements (électricité, téléphone, internet, gaz) dont elle pourrait avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Les consommations d'eau annuelles seront à la charge du Rugby Club de Versailles.